

Circuit de cheminements doux

Eysines – Réalisation de travaux d'une deuxième phase

Participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Convention

Entre :

La Ville d'Eysines, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville à Eysines, représentée par Mme Christine BOST, Maire, dûment habilité aux fins des présentes, en vertu du principe de continuité du service public, par délibération du Conseil Municipal n°08 en date du 28 septembre 2007,

Ci-après dénommée « La Ville »,

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2008/13238 du Conseil de Communauté en date du 28 novembre 2008,

Ci-après dénommée « La Communauté »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville d'Eysines souhaite procéder à des travaux d'une deuxième tranche de sentier pédestre entre l'avenue Jean Mermoz et la rue du Montalieu, d'une part et, d'autre part, de l'école du Derby à la rue du 19 mars 1962. Ces travaux concernent les sections n°9, 10, 19 et 20 (1185 mètres au total) du plan des sentiers pédestres urbains de la commune d'Eysines.

Ces travaux permettent l'aménagement de quatre tronçons d'itinéraire communal de cheminements inscrits au plan des sentiers pédestres urbains de la commune d'Eysines. La Communauté Urbaine a décidé, par délibération n° 2006/0709 du Conseil de Communauté en date du 22 septembre 2006, d'encourager financièrement les communes en prenant en charge l'aménagement de ces cheminements au titre de l'intérêt communautaire.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'un fonds de concours au financement des travaux d'une deuxième phase de sentier pédestre entre l'avenue Jean Mermoz et la rue du Montalieu, d'une part et, d'autre part, de l'école du Derby à la rue du 19 mars 1962.

Ces travaux, dont le montant est évalué globalement à 97.154 € HT, sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Les travaux consistent en l'aménagement de différentes sections de sentiers pédestres : débroussaillage, pose de canalisation, confection de béton, fourniture et pose de clôture, terrassements, évacuation de déblais, pose de géotextile, fourniture et mise en œuvre de grave, pose de chicanes.

Article 2 – Montant des travaux – Plan de financement

2.1 – Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération			
Dépenses		Recettes	
Création de cheminements	65.123 €	CUB	30.000 €
Création de clôtures	32.031 €	Ville	67.154 €
TOTAL HT	97.154 €	TOTAL	97.154 €

2.2 – Fonds de concours

La participation au financement de ce projet, par la Communauté, s'effectuera en application de la loi du 13 août 2004 en référence à l'article L 5215-26 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté Urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors

subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». (CGCT, Loi n° 2004-809 du 13 août 2004).

La délibération n° 2006/0709 du 22 septembre 2006 fixe le taux de participation à 50 % après déduction des éventuelles subventions votées et dans la limite de 30.000 € par an et par commune.

La TVA étant récupérée en partie par le biais du FCTVA par la Ville, la participation de la Communauté sera calculée sur le montant HT des travaux.

La participation financière ne pourra être réévaluée à la hausse. Toutefois, au cas où la dépense définitive serait inférieure au coût prévisionnel, la participation de la Communauté sera ajustée au prorata.

Article 3 – Clause de publicité

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée sur les sentiers aménagés grâce à la participation au financement, objet de la présente convention.

Article 4 – Modalités de paiement

La Communauté se libérera de sa participation par un versement unique et libératoire de 30.000 € sur production :

- des justificatifs de paiement,
- du récapitulatif des factures acquittées par le Comptable Public,
- du bilan financier définitif de l'opération certifié exact par le Maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel / budget définitif »),
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
- des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la commune faisant apparaître le logo de la CUB,
- des copies des conventions de servitude de passage et de gestion relatives à l'établissement d'un sentier pédestre conclues avec les personnes morales de droit privé et de droit public propriétaires et/ou gestionnaires signées par toutes les parties.

Article 5 – Conditions de résiliation

Les pièces justificatives, exigées à l'article 4, pour le versement du fonds de concours communautaire, devront être produites dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de la fin des travaux.

A défaut, la Ville sera réputée renoncer à percevoir le fonds de concours communautaire.

Article 6 – Litiges

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en six exemplaires, le :

pour la Ville
le Maire

pour la Communauté
le Président

Christine BOST

Vincent FELTESSE

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				